Case Wing Z 45 .18 Ser. 7 no. 9

MÉMOIRE

En faveur de M. Panckoucke, relatif aux Journaux dont il eſt propriétaire.

M. Panckoucke eſt inculpé, attaqué dans divers pamphlets ; on voudroit lui ravir le ſeul bien qu'il déſire, l'eſtime & l'amour de ſes Concitoyens ; c'eſt à eux que j'adreſſe ces obſervations :

Propriétaire de différens Journaux où l'on n'a pas les mêmes principes, ſa poſition n'étoit qu'embarraſſante ; elle eſt devenue de jour en jour plus difficile, & enfin cruelle.

Il l'a déjà déclaré pluſieurs fois ; eſt-il juſte de le rendre reſponſable de tout ce qui s'imprime dans les Journaux dont il eſt propriétaire ? S'il exiſtoit des loix ſur les délits de la preſſe, pourroit-il ſe voir inculpé à un tribunal, y être perſonnellement traduit ?

Dans le régime où nous vivions naguères, & déjà ſi loin de nous par la foule des évènemens, l'Auteur, le Libraire, n'étoient pas même reſponſables, puiſqu'ils étoient ſous l'égide de la cenſure ; & ſi l'on peut citer quelques exemples du contraire, on les a toujours regardés comme des coups d'autorité arbitraire, contre leſquels le public s'eſt ſoulevé. Mais aujourd'hui que nous n'avons plus de cenſure que la loi, n'eſt-ce pas à la loi ſeule à prononcer ? & ſi les loix, qui doivent avoir pour objet les délits de la preſſe, ne ſont

pas faites, il doit donc y avoir une liberté indéfinie pour tous.

Certes, c'eſt un grand mal que ces délits de la preſſe ; sûrs de l'impunité, l'anarchie ôte à la preſſe ſes plus précieux avantages. Dans le tumulte de toutes les paſſions, au milieu de leurs excès, qui ſaura dire à quels ſignes certains la juſtice & la vérité doivent être reconnues ?

Cependant la liberté indéfinie exiſte ; elle eſt générale ; elle ne peut être modifiée que par les loix. Les vrais amis du bien, les patriotes, penſent que leur interrègne eſt un grand mal ; mais ils penſent auſſi que la tyrannie de l'arbitraire, dans quelque parti qu'elle ſe montre, eſt encore un mal plus grand.

Ou la France ceſſeroit d'être libre, ou chaque Auteur, en tout tems, aura le droit d'y faire un Journal, & de n'en répondre qu'aux tribunaux. Sa penſée eſt à lui ; ſon Libraire ne peut en ordonner à ſa volonté. Nous ſavons que M. Panckoucke a ſouvent exprimé qu'il auroit déſiré que tous les Journaux, dont il eſt propriétaire, fuſſent écrits avec la plus grande modération, & qu'ils ſerviſſent de modèles aux autres. La prudence l'exigeoit de la part des Auteurs ; mais cette prudence a-t-elle pu avoir lieu dans le trouble de toutes les paſſions, & dans des chocs d'opinions auſſi terribles que ceux que nous venons d'éprouver.

Par les lettres anonymes que M. Panckoucke a reçues, les écrits incendiaires imprimés contre lui, les menaces qu'on lui a faites perſonnellement, il ſemble qu'on auroit voulu le forcer à confier à d'autres la rédaction de ſes Journaux. Il a d'abord obſervé qu'il n'en avoit pas le

droit. Il exiſte des actes ſolemnels, entre lui & les Auteurs, antérieurs même à la révolution : il doit les reſpecter. Les loix ſeules ſi les Auteurs de ces Journaux ſont coupables, pourroient donner droit à la caſſation de ces actes.

M. Panckoucke a ſenti, dès le commencement de la révolution, la poſition difficile où alloient le mettre les Journaux & Gazettes dont il étoit chargé. L'Auteur de la Gazette de France (M. Fontanelle) a été menacé dans ſa propre maiſon ; des lettres anonymes, plus effrayantes les unes que les autres, lui ordonnoient de rendre libre cette Gazette miniſtérielle qui n'appartient point à M. Panckoucke. Qu'a fait ce dernier ? pour ſatisfaire le public, il y a joint un ſupplément ſous le titre de *Gazettin* ; l'on y traite de l'Aſſemblée nationale, des nouvelles de France & étrangères qui ne ſont pas de nature à entrer dans la Gazette de France. Ce *Gazettin* reſpire le patriotiſme le plus pur.

Le Mercure de France mettoit le libraire dans une poſition encore plus embarraſſante. Son grand ſuccès étoit une ſorte de crime aux yeux de ceux qui alloient devenir ſes rivaux. Les moyens les plus vils furent employés pour lui enlever les ſouſcriptions ; on chercha à corrompre ſes commis ; on vouloit avoir les noms des ſouſcripteurs, comme ſi les noms des ſouſcripteurs pouvoient les forcer de ſouſcrire à des journaux qui ne ſont pas de leur goût : voyant qu'on n'y pouvoit parvenir, on porta l'indignité juſqu'à offrir aux ſouſcripteurs de leur donner *gratis*, pendant trois mois, le journal qu'on leur offroit, s'ils vou-

ſoient abandonner le Mercure. Ces efforts, en aigriſſanr M. Panckouke, lui firent naître de nouvelles combinaiſons. C'eſt preſque toujours l'effet que produit le mal que l'on veut faire à une tête active, & qui a une grande habitude des reſſources & des affaires. Non-ſeulement le Mercure fut ſauvé, mais on gagna de nouvelles ſouſcriptions, & dans cette poſition, M. Panckouke eut le plaiſir d'anoncer au public & aux penſionnaires, qu'il paieroit les redevances impoſées avant la révolution. Puiſque le ſort de M. Panckouke relativement à ces journaux bien loin d'être changé, étoit amélioré, il lui parut de toute juſtice, dsns cette poſition, de ne point profiter des avantages que lui offroit la révolution, & qui auroit plongé plus de cent perſonnes, penſionnaires de ces journaux, dans le malheur (1).

M. Panckoucke fit plus; fidèle à ſes principes, & ne voulant pas qu'on pût lui attribuer ceux d'aucun des auteurs des journaux, puiſqu'il n'avoit point le droit d'être leur cenſeur, ni de les diriger dans leur compoſition, ni de rompre les actes paſſés avec eux, il

(1) Quatre Libraires, dans le deſſein d'atténuer l'action que faiſoit M. Panckoucke, ont annoncé, dans un Journal, qu'ils offroient de payer les penſions du Mercure; ſi ces Libraires n'euſſent pas gardé l'anonyme, M. P..... leur auroit démontré qu'ils prenoient un engagement indiſcret : il eût prouvé au public que leurs offres étant acceptés, aucune des penſions ſur le *Mercure de France* (lequel ne doit point être confondu avec le Journal Politique qui lui eſt annexé) n'auroit été payée.

déclara pluſieurs fois dans le *Mercure* & le *Moniteur*, qu'il ne pouvoit être reſponſable ni directement ni indirectement d'aucuns des articles des journaux dont il étoit chargé, & cette déclaration n'étoit que l'expoſition de ce qui doit être dans tout pays où la liberté de la preſſe eſt décrétée, *que l'auteur étant connu, le libraire ne peut être reſponſable*. Il fit plus encore ; voulant balancer, & pour ainſi dire, effacer le mauvais effet que pourroient produire des principes en oppoſition avec ceux de la majorité, & ſe mettre lui-même à l'abri de tout reproche, il engagea les principaux penſionnaires du Mercure de France, à ſe charger de ſa rédaction. Le civiſme & les opinions de pluſieurs d'entr'eux ſont trop connus, pour qu'on puiſſe élever le moindre nuage à leur égard. Il étoit naturel d'ailleurs, M. Panckoucke conſervant les penſions, que les principaux penſionnaires devinſſent ſon appui & en répondiſſent aux yeux du public. Cette nouvelle combinaiſon, en ſoutenant le Mercure, auroit dû mettre le libraire à l'abri des torts qui n'ont jamais pu le regarder ; mais elle n'a ſervi qu'à augmenter le déchaînement. C'eſt à l'époque du renouvellement des ſouſcriptions, époque intéreſſante pour ceux qui déjà convoitent de partager ſes dépouilles, que les clameurs ont été redoublées, & qu'on a cherché à l'entourer de craintes & de frayeurs.

Nous ne pouvons nous empêcher de l'avouer, cette conduite envers un citoyen eſtimable, nous a paru très-oppoſée aux principes de la liberté. Sous tous les rapports nous ne croyons pas qu'on ait la plus légere plainte à élever contre

M. Panckoucke. Sacrifier les journaux & gazettes dont il étoit chargé, même avant la révolution, auroit été de ſa part un ſacrifice en pure perte pour la patrie ; il eût perdu ſans aucun fruit cent mille livres qu'il a mis dans ces journaux ; les penſions auroient été expoſées (2). Il eût vu vendre à ſa porte ces mêmes ouvrages dont il ſe ſeroit dépouillé ; & qu'importe que le débit s'en faſſe rue des Poitevins, ou rue Saint-Jacques, ou quai des Auguſtins ? Il a donc fait, dans les circonſtances délicates où il ſe trouvoit, les ſeules combinaiſons qui puſſent peut-être concilier à ſes intérêts particuliers, une ſorte de bienveillance publique, c'eſt d'avoir joint à ſes journaux & gazettes, des journaux abſolument dans le ſens de la révolution : ſe croiroit-on en droit de le juger plutôt ſur l'un que ſur l'autre ?

Sa défenſe dans ce moment-ci, eſt celle de toute la librairie & de l'imprimerie ; vouloir que le libraire réponde des ouvrages qu'il im-

---

(2) Les penſions que paie M. Panckoucke ſur le Mercure, la Gazette, les Journaux politiques, montent chaque année à plus de 110 000 liv. ſans y comprendre les frais de rédaction, de compoſition, de manuſcrit, de correſpondance &c.

Dans une correſpondance, n°. II. du comité des penſions avec M. le comte de Montmorin, voici ce qu'on lit. *Lettre de M. de Montmorin* « Je dois » cependant rendre juſtice à l'honnêteté & au dé- » ſintéreſſement du ſieur Panckoucke, qui loin » de ſe prévaloir des circonſtances, annonce » hautement la volonté de continuer envers le « département les mêmes rétributions, en rece- » vant de lui les mêmes ſecours ».

prime, lorſque l'auteur eſt connu, c'eſt anéantir l'un & l'autre état, c'eſt établir une nouvelle légiſlation qui n'a jamais eu lieu chez aucun peuple libre, c'eſt remplacer la confiance par la terreur. Car, qui voudroit traiter avec un homme de lettres, s'il pouvoit ſe dire, je vais répondre à la loi, au public, des penſées de cet écrivain, il faut que je ſois ſon cenſeur, que je liſe ſon manuſcrit, que j'en revoie toutes les épreuves, & que l'on ne tire aucune feuille que je n'aie mis ma ſignature au bas de chaque page : quel eſt le libraire qui pourroit ſe charger de ce travail ? Quel ſeroit l'auteur aſſez vil pour s'y ſoumettte? Ne rappelleroit-il pas les *réglemens* de l'ancien régime qui, pendant tant d'années, ont fait de la librairie & de la cenſure en France, le plus aviliſſant de tous les états.

D'après ce que nous venons de dire, il eſt évident qu'il ſeroit ſouverainement injuſte de vouloir rendre un libraire reſponſable des ouvrages qu'il imprime, lorſque l'auteur eſt connu, & que M. Panckoucke, dans la poſition où il s'eſt trouvé, a fait tout ce que l'honneur & le patriotiſme pouvoient exiger de lui.

Comment, d'ailleurs les libraires auroient-ils pu avoir une règle ſûre de conduite dans ces temps de trouble & d'anarchie. Lorſque l'Aſſemblée nationale a toléré qu'on étalât & vendît dans le temple même de ſes ſéances, les écrits les plus horribles, contre ſes membres, contre ſes opérations & les perſonnes les plus diſtinguées de l'état ; il ſemble que cette auguſte Aſſemblée, par cette inſigne tolérance, ait voulu familiariſer le public avec un genre de liberté inconnue juſqu'à ce jour ; mais qui

étant enfin modifiée & réglée par la loi, n'en recevra qu'une reſtriction bornée, à laquelle on n'eût pu ſe réduire, ſi les lois relatives à la liberté de la preſſe avoient été faites dès le commencement que cette liberté a été décrétée.

Quant aux ſentimens particuliers de M. Panckoucke & à ſon civiſme, il les a manifeſtés dans pluſieurs mémoires qu'il a publiés dans le *Mercure*, *le Moniteur*, & dont quelques-uns ont été diſtribués à l'Aſſemblée nationale, & préſentés aux comités (1).

Ces ouvrages ſont les ſeuls dont il ait à répondre.

Nous finirons cet écrit par une obſervation qui peut être d'une importante conſidération dans ce moment. Nous ſavons que le ſort de plus de huit cent perſonnes eſt lié à celui de M. Panckoucke ; que les malheurs dont la librairie de Paris & celle de Province ſont accablés, retombent en partie ſur lui. Nous ſavons encore qu'il n'a pas publié une ſeule livraiſon

---

(1) Voici la liſte de ces principaux mémoires. *Avis d'un membre du Tiers-Etat, ſur la réunion des ordres.* -- *Obſervations à MM. les Electeurs de la ville de Paris.* - *Sur l'article important de la votation par ordre ou par tête.* -- *Sur la contribution patriotique.* -- *Sur les aſſignats.* -- *Sur un ſigne métallique, repréſentatif des aſſignats.* --- *Sur la ſuppreſſion des chambres ſyndicales.* --- *Sur l'organiſation des journaux & papiers-nouvelles.* --- *Sur l'état actuel de l'imprimerie.* --- *Moyen ſimple & facile de mettre la dépenſe au niveau de la recette, de rétablir la confiance, de donner un grand cours aux aſſignats, de couvrir les beſoins extraordinaires de 1790, de faire ſur-le-champ reparoître le numéraire, ſans mettre aucun nouvel impôt & ſans diminuer les capitaux.* -- *Adreſſé à l'Aſſemblée nationale.*

de l'Encyclopédie, depuis la révolution, qui ne lui ait coûté douze à quinze mille livres d'excédent de dépenſe réelle ſur la recettte, qu'il ſoutient cette entrepriſe honorable à la Nation, avec un courage digne de l'eſtime & de la bienveillance de ſes concitoyens, qu'on s'efforceroit envain de lui enlever. On ne ſait pas, & nous le tenons de ſa propre bouche, qu'il occupe depuis un an ſoixante familles de graveurs & d'imprimeurs en taille douce. Les inſurrections arrivées dans l'imprimerie, ne lui ayant pas permis de publier autant de volumes de diſcours de l'Encyclopédie qu'il l'auroit déſiré, il a été en avant ſur les volumes de planches; de ſorte que dans l'eſpace de quinze mois, c'eſt-à-dire, dans le moment le plus terrible où s'eſt trouvé l'Empire François, il a publié autant de figures que dans les huit années qui ont précédé la révolution; & par cette opération, il a ſoutenu l'Encyclopédie qui devoit périr, ſi l'on n'eût pas continué les livraiſons.

Newberry Library · Chicago